

CONCOURS D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

EPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Cette épreuve consiste en un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

NOTE DE CADRAGE

L'entretien repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances professionnelles dans le cadre territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort, ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses immédiates sans préparation.

Le candidat ne peut recourir à aucun document pendant l'épreuve.

Le jury conduit tous les entretiens de la même manière avec l'ensemble des candidats avec une répartition identique du temps et des points donnés aux différents moments de l'entretien.

L'entretien portera sur :

- La présentation du candidat et sa capacité à communiquer,
- La conception de la fonction d'agent social de 1^{ère} classe et les capacités professionnelles,
- La motivation et la capacité à se former, acquérir ou développer des aptitudes professionnelles.

PRESENTATION DU CANDIDAT ET CAPACITE A COMMUNIQUER

Le jury cherche à évaluer le parcours du candidat en posant des questions destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et des choix professionnels réalisés.

Sera également évaluée la capacité du candidat à se projeter dans l'avenir.

CONCEPTION DE LA FONCTION ET LES CAPACITES PROFESSIONNELLES

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées à un agent social de 1^{ère} classe.

I/ LES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

Elles sont définies par le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux (Article 2).

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès des familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

II/ LE CONTENU DU METIER

Le jury évalue au moyen de questions les connaissances professionnelles et les capacités d'analyse du candidat, ses capacités à prendre des initiatives ainsi que ses aptitudes relationnelles.

Les missions dévolues aux agents sociaux de 1^{ère} classe sont les suivantes :

- Aide ou remplacement de toute personne rencontrant des difficultés passagères ;
- Assistance à toute personne en perte d'autonomie (handicapée, personne âgée,...) dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante (toilette, préparation des repas, courses, démarches administratives, ménage) ;
- Possibilité de développement d'activités d'accompagnement (promenade) et d'animation de loisirs (lecture, jeux de société) ;
- Possibilité d'avoir un rôle de conseil dans la gestion financière et matérielle de la maison ainsi que dans les règles d'hygiène.

III/ LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

Le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées à la fonction publique territoriale et à l'actualité en matière sanitaire et sociale.

A titre indicatif, les questions institutionnelles peuvent aborder les thèmes suivants :

- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats,
- les principales compétences des collectivités territoriales, notamment en matière sanitaire et sociale,
- le CCAS,
- les fonctions publiques,
- les droits et obligations des fonctionnaires,
- la notion de service public.

LA MOTIVATION ET LA CAPACITE A SE FORMER, ACQUERIR OU DEVELOPPER DES APTITUDES PROFESSIONNELLES

Tout au long de l'entretien, le jury appréciera la motivation du candidat en évaluant sa curiosité professionnelle, son envie d'apprendre, sa capacité à communiquer son enthousiasme, etc.

Le jury évaluera les réponses du candidat mais également son comportement, ses savoir-faire et savoir-être.

L'épreuve orale s'apparente à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant dans une position d'employeur. S'il s'agissait d'un entretien de recrutement, souhaiterions-nous recruter cette personne ? Fait-elle preuve des qualités humaines et intellectuelles nécessaires pour exercer les fonctions d'un agent social de 1^{ère} classe ?